

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 18

Artikel: Rassemblement de troupes de 1878
Autor: Lecomte / Cropt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334907>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 18.

Lausanne, le 29 Septembre 1878.

XXIII^e Année

SOMMAIRE. — Rassemblement de troupes de la II^e Division. Ordres de division, nos 8-11, p. 385-390. — Manœuvres de division, p. 390-400. — Nouvelles et chroniques, p. 400.

ARMES SPÉCIALES. — L'artillerie de position en Suisse (suite) p. 401. — Exercice d'attaque et de défense d'un ouvrage de campagne, p. 406. — Remplacement des munitions, p. 410. — Avancement des officiers dans les armées étrangères, p. 412. — Bibliographie : l'Année militaire, p. 414. — Nouvelles et chronique, p. 414. — Annonces, p. 416.

RASSEMBLEMENT DE TROUPES DE 1878.

Ordre de division n° 8.

Comme suite à l'ordre de division n° 7, article E. *Mutations et nominations dans les états-majors*, les nominations et mutations ci-après sont portées à la connaissance des troupes prenant part au rassemblement :

1^o M. le lieutenant-colonel Sacc, commandant du 7^{me} régiment d'infanterie, à Colombier, est chargé du commandement provisoire de la 4^{me} brigade d'infanterie; le 7^{me} régiment sera commandé provisoirement par le plus ancien de ses commandants de bataillon, M. le major Agassiz, à St-Imier.

2^o M. le 1^{er} lieutenant de carabiniers Bovy, Arnold, à Genève, a été promu au grade de capitaine et nommé en même temps adjudant du bataillon de carabiniers n° 2.

3^o M. le 1^{er} lieutenant Théophile van Muyden, à Lausanne, a été commandé en qualité de 2^{me} adjudant de la II^{me} brigade d'artillerie,

4^o M. le capitaine Colomb, Emile, à Lausanne, a été nommé adjudant de l'ingénieur de division, en remplacement du 1^{er} lieutenant van Muyden, Edouard, dispensé. M. le lieutenant Ræmy a été nommé lieutenant de pionniers du 5^{me} régiment.

5^o M. le capitaine Favre, à Montreux, adjoint du commissaire des guerres de division, a été promu au grade de major.

6. M. l'adjudant Junod, Edouard, secrétaire d'état-major, a été attaché au médecin de division, en remplacement de M. Octave Dubuis, libéré.

7. M. Schaffroth, adjoint de la Direction de l'arrondissement postal à Lausanne, a été nommé directeur de la poste de campagne, qui fonctionnera à dater du 15 septembre, conformément à un ordre ultérieur.

8. M. Schneuwly, chanoine de St-Nicolas, à Fribourg, a été désigné comme aumônier catholique pour le service divin qui aura lieu le 15 septembre à Grolley.

Le service divin réformé pour les troupes de cette confession parlant français sera célébré par M. le pasteur Jâmes Cornu, à St-Martin, et le culte réformé allemand pour les troupes protestantes allemandes, par M. le pasteur Paul Epprecht, à Morat.

9. M. Siegfried Spychiger, major d'infanterie à Langenthal, a été désigné comme commissaire de campagne et arbitre de tous les différends concernant l'estimation et l'indemnisation des dommages causés par les manœuvres. M. Adolphe Jordan, major d'infanterie, à Moudon, a été nommé adjoint du commissaire de campagne et fonctionnera également comme deuxième commissaire civil.

On été désignés comme commissaires civils : M. Buchschacher, à Laupen, commandant d'arrondissement, par le canton de Berne; et M. Buman, à Cormanon, près Fribourg, capitaine d'artillerie, par le canton de Fribourg.

Il est rappelé à cette occasion que, sauf les cas exceptionnels, aucune indemnité ne sera donnée par la caisse fédérale pour dommages pendant les cours préparatoires.

Fribourg, le 2 septembre 1878.

(Signature.)

Ordre de division n° 9.

Service de la poste de campagne.

I. A partir du 14 septembre, un service de poste de campagne sera organisé et fonctionnera comme ci-après, sous la direction de M. Schaffroth, adjoint de la Direction de l'arrondissement postal à Lausanne, accompagné de 4 aides et du matériel nécessaire.

II. Le service postal, son personnel et son matériel relèveront, en ce qui concerne l'administration militaire, du Commissariat de division.

III. Au quartier-général de la division, jusqu'à nouvel avis à Fribourg, se trouvera un bureau de poste de campagne.

IV. Tous les envois destinés aux troupes seront réunis à Fribourg, d'où le bureau principal les expédiera aux divers états-majors et corps de troupes.

V. A cet effet, il sera confectionné 52 sacs, à savoir 2 sacs à chaque état-major ou corps ci-après :

1. Etat-major de division, comprenant la 2^{me} compagnie de guides, l'état-major du 2^{me} régiment de dragons, l'état-major de la 2^{me} brigade d'artillerie et du 2^{me} bataillon du train et les divers militaires en service non compris dans les classifications ci-dessous.

2. Etat-major de la 3^{me} brigade d'infanterie, comprenant aussi les états-majors des 5^{me} et 6^{me} régiments d'infanterie.

3. Etat-major de la 4^{me} brigade d'infanterie, comprenant aussi les états-majors des 7^{me} et 8^{me} régiments d'infanterie.

4.	Bataillon d'infanterie	N°	13	(Fribourg).
5.	»	»	14	»
6.	»	»	15	»
7.	»	»	16	»
8.	»	»	17	»
9.	»	»	18	(Neuchâtel).
10.	»	»	19	»
11.	»	»	20	»

- | | | | |
|-----|------------------------------------|-------------------|---|
| 12. | Bataillon d'infanterie | N ^o 21 | (Berne). |
| 13. | » | » 22 | » |
| 14. | » | » 23 | » |
| 15. | » | » 24 | » |
| 16. | » de carabiniers | » 2 | (Mixte). |
| 17. | Escadron de dragons | » 4 | (Vaud). |
| 18. | » | » 5 | (Fribourg). |
| 19. | » | » 6 | » |
| 20. | Régiment d'artillerie | » 1 | comprenant état-major et batteries N ^{os} 7 et 8 (Vaud). |
| 21. | » | » 2 | comprenant état-major et batteries N ^{os} 9 et 10 (Fribourg et Neuchâtel). |
| 22. | » | » 3 | comprenant état-major et batteries N ^{os} 11 et 12 (Neuchâtel et Berne). |
| 23. | Parc de division | | avec colonnes de parc 3 et 4 (mixte). |
| 24. | 2 ^d Bataillon du génie. | | (Mixte). |
| 25. | Lazaret de campagne | » 2 | comprenant les trois ambulances N ^{os} 6, 8, 9. |
| 26. | Compagnie d'administration | N ^o 2. | |

VI. Les lettres et objets pour les corps détachés marquant l'ennemi seront envoyés à l'état-major de la Division.

VII. Les lettres et objets pour les militaires devront être adressés par leurs familles et correspondants civils à *Fribourg*, avec indication du corps aussi complète que possible et conformément aux prescriptions ci-après de l'administration postale civile :

« En raison des rassemblements de troupes qui auront lieu prochainement, et eu égard aux cas analogues qui se présenteront plus tard, nous croyons utile d'attirer tout particulièrement l'attention du public sur les dispositions suivantes :

» 1. Il est absolument nécessaire, si l'on veut assurer l'expédition et la distribution régulières des envois adressés à des militaires, que l'adresse de ces envois soit claire et complète, c'est-à-dire qu'elle indique expressément les nom et prénoms du destinataire, son grade ou ses fonctions militaires et le corps auquel il appartient (régiment, bataillon, compagnie, etc.)

» 2. L'adresse des paquets doit être solide; ainsi, par exemple, il ne suffit pas de la cacheter ou de la coller légèrement sur les colis.

» 3. La franchise de port pour les envois adressés à des militaires s'applique :

» a) Aux envois d'espèces; ces sortes d'expéditions se font le plus commodément au moyen de mandats d'office, qui doivent être préférés aux groups (il est absolument interdit d'insérer des espèces dans des paquets renfermant des marchandises, des vêtements ou d'autres objets; dans les cas de ce genre, l'administration des postes décline toute responsabilité);

» b) Aux lettres et autres correspondances ordinaires, c'est-à-dire

- › non recommandées, de même qu'aux paquets sans valeur déclarée
- › qui n'excèdent pas 2 kilogrammes.
- › Les correspondances recommandées et les paquets avec valeur déclarée sont passibles de la taxe postale ordinaire.
- › Les offices de poste auront soin de coller le présent avis à proximité de leur guichet et de manière que le public puisse facilement en prendre connaissance. »

VIII. La distribution aux états-majors et corps de troupes, ainsi qu'à leurs subdivisions, aura lieu par les soins d'un officier ou secrétaire d'état-major, d'un quartier-maître, d'un officier ou sous-officier désigné à cet effet et donnant quittance à l'administration postale des objets reçus.

Les fourriers feront les distributions à la troupe.

IX. Tout militaire ou fonctionnaire préposé à cet effet qui délivre un envoi postal a le droit d'en demander quittance.

Des instructions spéciales seront données quant aux formalités à remplir pour le retrait des envois d'argent.

Fribourg, le 7 Septembre 1878.

(Sign.)

Ordre de division n° 10.

Inspection fédérale du 15 septembre.

Les divers corps de la II^{me} division ayant reçu l'ordre d'entrer en ligne le 14 septembre pour être inspectés le 15 à Grolley-Cuterwyl et commencer aussitôt les manœuvres de division, les prescriptions ci-après concernant l'emploi du temps et l'inspection dans la journée du 15 septembre sont portées à leur connaissance avec invitation de s'y conformer en tous points, tant que des ordres contraires n'auront pas été donnés par le divisionnaire ou par M. l'inspecteur fédéral.

I. Les troupes partiront des cantonnements du 14 au soir et de leurs places de rassemblement à l'heure fixée par MM. les chefs de corps, après avoir mangé la soupe, cuite avec la demi ration de viande, touché la ration de fromage, et en emportant dans la gamelle la demi-ration de viande cuite.

II. 9 heures du matin : Toutes les troupes doivent être rendues à 9 heures du matin sur leurs places d'inspection, en suivant les routes et chemins qui leur seront indiqués, pour l'aller et pour le retour, par l'état-major de division.

Chaque colonne se fera annoncer une heure à l'avance à M. le colonel-brigadier Bonnard, commandant de place à Grolley, par un sous-officier avec deux plantons qui seront employés comme guides de colonnes.

9 ¹/₂ heures du matin : Départ pour le culte divin.

Culte catholique : au sud-est de Maison-Neuve, vers la lisière de la forêt.

Culte réformé français : à la Nabrella, au coin de la forêt.

Culte réformé allemand : au sud de Cuterwyl, à la lisière du Bois de Fossé.

Il est rappelé que la fréquentation du culte est facultative; les

hommes n'assistant à aucun culte sont consignés au quartier (place d'inspection) ou commandés de garde.

10 heures du matin : Commencement du culte.

11 heures du matin : Rentrée aux places d'inspection.

11 1/2 heures du matin : Repos; déjeuner par corps dans le rayon de la place d'inspection; collation des officiers d'état-major et des invités (2 fr. 50 par tête, y compris le vin) au Verger de Cuterwyl.

1 1/2 heure du soir : Inspection par M. le Conseiller fédéral Scherer, Chef du Département militaire suisse.

Défilé et départ pour les cantonnements de service de campagne.

Formation de l'avant-garde.

III. La place d'inspection de la troupe est vers Cuterwyl, à Maison Neuve, marquée par des jalons et plantons pour chaque corps.

La place d'inspection des voitures est vers la Chaudallaz, au Nord de Rosière, front contre Rosière, pour défiler vers Fribourg.

VI. Des emplacements spéciaux sont réservés au public et aux officiers spectateurs. Ceux-ci devront être en casquette et sans brassard.

V. La circulation des voitures et chevaux des personnes civiles est interdite dans la zone de la place d'inspection.

VI. M. le colonel-brigadier Bonnard, commandant de place, est chargé des mesures de police nécessaires. A cet effet un détachement de 15 guides et un officier et la 3^e compagnie de carabiniers (Genève) sont mis à sa disposition.

Fribourg, le 11 septembre 1878.

(Sign.)

Ordre de Division n^o 11.

Officiers, sous-officiers et soldats,

Le rassemblement de la II^e division allant se terminer, je tiens à vous exprimer ma satisfaction pour le zèle, l'entrain, la bonne tenue, et le bon esprit militaire que vous avez montrés, soit pendant les cours préparatoires, soit à l'inspection, soit pendant les manœuvres de campagne,

Je ne vous dirai point que je suis parfaitement content de ces manœuvres; elles ont laissé désirer à beaucoup d'égards; en quoi je dois prendre aussi ma part de responsabilité; mais, en moyenne, elles ont satisfait aux principales exigences, et la troupe, bien que souvent très fatiguée, s'y est comportée d'une manière digne d'éloges. En tous cas ces manœuvres ont été instructives pour tous, tant par les fautes qui ont été faites et notées, et qui ne se feraient probablement plus une autre fois, que par celles qui ont pu être évitées ou réparées à temps.

J'espère donc que vous mettrez à profit ce cours d'instruction et que, si vous continuez à vouer quelques soins à l'étude de vos règlements et manuels, comme à garder en général le sentiment précieux

de vos devoirs militaires, le rassemblement de troupes de 1878 pourra donner de bons fruits.

Je vous souhaite à tous un heureux retour dans vos familles.

Schmitten, 20 septembre 1878.

Le Divisionnaire :

LECOMTE.

Manœuvres de Division (15-21 septembre.)

Instruction sur le service des subsistances.

1. Pendant les manœuvres concentrées, du 15 au 20/21 septembre inclusivement, les troupes seront nourries par les soins de la Compagnie d'administration; les subsistances et les fourrages seront touchés aux magasins de la dite compagnie qui, jusqu'à nouvel avis, seront à Fribourg, Grolley et Guin.

2. La ration journalière pour chaque homme consiste en :

750 grammes de pain,
312 $\frac{1}{2}$ » de viande.

3. Outre la ration ordinaire, les troupes recevront, pendant les grandes manœuvres, des subsistances extraordinaires qui consisteront en :

1 ration de fromage (100 grammes) chaque matin,
 $\frac{1}{2}$ litre de vin par homme, les 17, 18 et 19 septembre.

4. La ration journalière de fourrage se compose de :

5 kilos d'avoine,
6 kilos de foin.

La paille est fournie par les communes contre l'abandon du fumier.

5. Le chargement des vivres et fourrages se fera tous les jours de la manière suivante :

Le 14 septembre, à 4 heures du soir, pour le 15, à Fribourg et Grolley.

Le 15, à la même heure, pour le 16, également à Fribourg et Grolley, et ainsi de suite.

Les magasins principaux se trouvent, pour Fribourg, aux endroits suivants :

Pour le pain : Derrière l'hôtel des Bains et rue de Morat.

» la viande : Aux abattoirs, rue de Morat;

» le foin : Derrière l'hôtel des Bains;

» l'avoine : A la Grenette.

6. Pour le transport des subsistances il sera établi deux colonnes d'approvisionnement.

La colonne A sera formée de 36 chars d'approvisionnement de la compagnie d'administration, et 5 chars de réserve.

La colonne B sera formée de 36 chars d'approvisionnement des bataillons, et 5 chars de réserve.

Tous les chars porteront le n° de leur unité tactique.

7. Chaque unité tactique enverra pour toucher les vivres et fourrages le quartier-maître, accompagné de quelques soldats.

Dans les unités où il n'y a pas de quartier-maître, c'est le fourrier qui remplira cette mission.

Les états-majors de division, de brigade et de régiment feront toucher leurs vivres et fourrages par des subdivisions de leurs corps.

8. A chaque distribution, les quartiers-maitres et fourriers devront présenter des bons réglementaires à la compagnie d'administration pour chaque catégorie de fournitures.

Pour l'établissement de ces bons, on devra se servir des carnets à talons qui ont été envoyés à qui de droit.

9. Chaque unité tactique recevra les ustensiles nécessaires pour le transport de ses vivres (sacs et paniers, etc.)

Le chargement des fournitures touchées par les corps de troupes concerne les hommes commandés à cet effet. (Voir § 7, 1^{er} et 2^{me} alinéa.)

Les livraisons seront faites dans l'ordre d'arrivée des chars d'approvisionnement.

10. Les chargements de vivres et fourrages auront lieu sous la surveillance des officiers d'administration de la section des magasins, savoir :

Pour le pain et le vin, M. le lieutenant E. Bouvier.

Pour les fourrages (avoine et foin) M. le lieutenant A. Ferrier.

Pour la viande et le fromage, M. le lieutenant Villard.

La qualité et la quantité de chaque livraison seront vérifiées et aucune réclamation ne sera admise après la réception.

Dans le cas où une fourniture serait refusée, il sera procédé à une expertise par le commissaire de la division ou son remplaçant qui décidera en dernier ressort.

11. Depuis la place de distribution, les quartiers-maitres et les fourriers sont responsables de l'arrivée prompte et régulière des vivres et fourrages dans les cantonnements.

12. Pour éviter les encombrements, il sera placé des écriteaux indiquant aux convois le chemin à suivre pour arriver aux différents magasins et en ressortir après les distributions.

Ces prescriptions devront être observées rigoureusement.

Toute voiture, une fois chargée, devra immédiatement quitter le magasin et se rendre au local qui lui sera désigné pour y attendre les autres voitures.

Lorsque toutes les voitures de la colonne seront approvisionnées le chef de la section des subsistances donnera l'ordre du départ.

La colonne marchera sous la surveillance d'un officier d'administration jusqu'à la division. Ce dernier alors remettra en mains des quartiers-maitres et fourriers leurs vivres et fourrages et retirera les bons nécessaires.

13. Pour le maintien de l'ordre pendant les chargements, il sera fourni à la section des magasins une garde commandée par un sous-officier.

Fribourg, le 10 septembre 1878.

Au nom du Commandant de la II^e Division :

Le Commissaire des guerres, CROPT, lieutenant-colonel.

Dispositions pour le 16 septembre après-midi.

Les dispositions pour le 15 et pour la première partie de la journée du 16 ont été données par l'ordre de division N° 6.

Pour la seconde partie de la journée du 16, l'avant-garde de la II^e division, sous les ordres du lieut.-colonel Bovet, une fois arrivée en face des postes ennemis, en avant de Gurmels, fera des reconnaissances et attaques partielles sur tout le front, pour reconnaître les points faibles de la ligne de défense Singine-Sarine et le meilleur emplacement de passage pour nos troupes.

A cet effet, l'avant-garde sera secondée, en réserve par le 22^e bataillon d'infanterie, à gauche par le 4^e escadron de dragons, à droite par le 13^e bataillon d'infanterie et par le 6^e escadron de dragons.

Les autres troupes se tiendront prêtes jusqu'à 4 heures du soir, à porter assistance sur un point quelconque du front. Depuis 4 heures, elles prendront les cantonnements indiqués dans le tableau de dislocation du 16 au soir, avec service de sûreté contre le front ennemi de Laupen, etc. Le dit tableau contenant les dislocations du 16 au soir, avec des prescriptions sur les routes à suivre, servira d'ordre de marche pour le 16 septembre.

Les rapports de reconnaissance seront transmis aussitôt que possible au divisionnaire à *Gurmels* et en tout cas au rapport de division, à six heures du soir, à *Wallenried*.

Magasins de vivres et fourrages à Fribourg et Grolley. Nouveau magasin à Guin (gare) pour les corps de la rive droite de la Sarine et pour ceux de la rive gauche à proximité du pont de Schiffenen, Grolley, le 15 septembre 1878.

Le Divisionnaire : LECOMTE.

Dispositions pour le 17 septembre.

L'ennemi paraissant en forces supérieures et vigilant aux environs de Laupen, ce qui, joint à divers contre-temps, menace d'entraver ou de trop retarder l'utilisation d'un pont de pontonniers projeté sur la Sarine, près du pont de Gammen, la II^e division fera, le 17, un mouvement à droite pour tenter de surprendre un point de passage près et contre Thörishaus, à l'extrême droite du front.

A cet effet l'avant-garde du 16 septembre (lieut. col. Bovet) deviendra notre arrière-garde. Elle restera en action devant Laupen, soit pour y entretenir les forces supérieures de l'ennemi pendant le mouvement général à droite, soit pour donner suite au projet du pont de pontonniers et de passage à Laupen, si les circonstances le permettent. Le 4^e escadron de dragons la secondera par des démonstrations à l'extrême gauche, dans la direction de Gumminen, puis se rabattra à droite sur Gurmels et le pont de Schiffenen avec la réserve (bataillon 22 et bataillon de carabiniers) du mouvement général à droite.

Une compagnie du bataillon N° 13 et une section du 1^{er} régiment d'artillerie resteront en observation en avant de Bösingen pour agir, sur la rive droite de la Sarine, contre Laupen et le pont de la Sin-

gine de la même manière que le corps du lieutenant-colonel Bovet sur la rive gauche de la Sarine.

Le reste du 13^e bataillon et du 1^{er} régiment d'artillerie, le 6^e escadron de dragons, la compagnie de pionniers et les pionniers du 5^e régiment d'infanterie et des carabiniers, plus un détachement de sapeurs, formera une nouvelle avant-garde aux ordres du lieutenant-colonel Lochmann, ingénieur de division, ayant pour suppléant le lieutenant-colonel Delarageaz, commandant du 1^{er} régiment d'artillerie. L'avant-garde se portera rapidement (les corps de la rive gauche de la Sarine par le pont de Schiffenen et si possible par le bac de Bösingen) sur Flamatt, et franchira la Singine à gué, en amont et en aval du pont de la voie ferrée, et, si possible, au pont de Flamatt pour s'emparer ensuite de Thörishaus.

Aussitôt le passage à gué effectué, un détachement sera lancé contre l'ennemi qui garderait encore le pont de Flamatt.

Les autres bataillons du 5^e régiment d'infanterie (15^e et 14^e) suivront rapidement en réserve d'avant-garde par le pont de Schiffenen et Flamatt, aussi contre Thörishaus.

Le 6^e régiment d'infanterie marchera d'abord derrière le 5^e, puis obliquera à gauche pour attaquer le pont de Flamatt et ensuite s'emparer des hauteurs de Schorren, à la gauche de Thörishaus. Les tirailleurs tenteront aussi de passer la Singine à gué. Une réserve sera laissée en-deçà de la rivière. Au-delà, un détachement sera lancé à gauche, contre l'ennemi qui occuperait encore Neuenek.

Le 7^e régiment d'infanterie et le 2^e régiment d'artillerie attaqueront Neuenek par Wünnewyl et Baggewyl, pour enlever le pont de Neuenek de vive force, avec l'appui de la réserve générale s'il y a lieu, ou quand l'effet des mouvements tournants se produira.

La réserve générale sera composée du 2^e bataillon de carabiniers, du 22^e bataillon de fusiliers, de l'escadron N^o 4, qui pourront être renforcés dans la soirée, suivant les circonstances, par la batterie N^o 11. La réserve s'avancera par le pont de Schiffenen à Wünnewyl, où elle se tiendra à la disposition du divisionnaire.

Le détachement du lieutenant-colonel Bovet, avec le génie, franchira, quand cela se pourra, les ponts de Gammen, occupera Laupen, sur les deux rives, et, si le combat était encore engagé à Neuenek, y lancera un détachement pour agir sur le flanc droit des défenseurs de ce point. Si le passage à Laupen n'est pas possible, par suite de forces ennemies supérieures, le détachement du lieutenant-colonel Bovet restera, jusqu'à nouvel ordre, en observation devant ces forces, qui auraient alors laissé passer d'autant plus facilement nos troupes sur les autres points.

L'artillerie du 1^{er} régiment ne passera les ponts que sur ordre spécial.

Magasin de distribution à Flamatt.

Rapport de division à 7 heures du soir, à Flamatt.

Cantonnements du 17 au soir conformément au tableau de dislocation distribué le 16 au soir en même temps que les présentes Dispositions.

Wallenried, le 16 septembre 1878.

(Sign.)

Dispositions pour le 18 septembre.

La ligne de la Singine-Sarine ayant été franchie aujourd'hui par nos troupes conformément aux dispositions données hier, la marche en avant sera continuée contre Berne tout en combattant, et cela comme suit :

Aile droite (colonel-brigadier Bonnard) 3^e brigade d'infanterie, 6^e escadron dragons, 1^{er} régiment d'artillerie, sur Gasel et Könitz, en deux colonnes à peu près égales, à droite par Schlieren, à gauche par la grande route de Könitz. Engagements d'ensemble vers midi devant Könitz-Wängen (NB : pas pousser à fond, la 5^e brigade ayant besoin de Könitz pour relever notre détachement Gaillet.)

Aile gauche (colonel-brigadier de Saussure) 4^e brigade, 2^e et 3^e régiments d'artillerie (batterie 12 reste détachée), 4^e escadron, aussi en deux colonnes par Neuenek et par Thörishaus sur Wangen. Le 22^e bataillon marchera avec le 7^e régiment sous le commandement du chef de la 4^e brigade. Engagements d'ensemble vers midi devant Wangen-Könitz.

Chaque aile formera son avant-garde et s'efforcera de communiquer avec l'aile voisine. — Départ des colonnes des places de rassemblement à 8 h. du matin.

Le bataillon du génie disponible sera réparti aux deux avant-gardes, moins un détachement de sapeurs qui esquissera quelques ouvrages pour garder les ponts de Flamatt et de Neuenek sur les lignes de retraite et qui se rendront ensuite à la réserve.

Réserve (lieutenant-colonel Boiceau), bataillon 23 et 2^e bataillon de carabiniers, un peloton du 5^e escadron, de Thörishaus à Wangen, à disposition du divisionnaire.

Le parc de Division s'avancera une colonne derrière chaque aile, l'état-major avec la colonne de Wangen.

Les bagages seront divisés également en deux colonnes qui se rassembleront en raison de la formation des deux ailes, à Thörishaus et à Flamatt; la colonne de gauche, sous les ordres du major Kramer, celle de droite (sur Könitz), sous le lieutenant Girardet. Ces colonnes ne se mettront en marche que sur un ordre spécial.

Les ambulances s'avanceront : n^o 6 à Gasel, n^o 8 à Thörishaus.

Rapport des chefs de colonne et de celui de la réserve auprès du divisionnaire à 10 h. du matin à Liebenwyl.

Rapport de Division à 6 h. du soir dans une localité qui sera indiquée plus tard.

Cantonnements du 18 au soir suivant le tableau ci-joint, lequel pourra subir quelques modifications dans la journée.

Flamatt, le 17 septembre 1878.

(Sign.)

Dislocation pour le 18 septembre au soir.

Etat-major de division : Ober-Wangen ¹.

Aile droite : Mêmes cantonnements que le 17, moins Thörishaus, Grafenried et les localités de la gauche de la Singine; plus : Gasel, Schlieren, Herzwyl, Liebenwyl, Mengistorf.

¹ Modifié en partie pendant la journée : un détachement cantonne à Ober-Wangen; le gros de l'état-major de division retourne à Flamatt.

Aile gauche : Mêmes cantonnements que le 17, moins Neuenek, Schorren et Landgarben; plus : Nieder et Ober-Wangen, Wangenhübel.

Réserve : Thörishaus, Schorren, Landgarben, Grafenried, Stuki; à Flamatt, cavalerie.

Parc de division : Neuenek.

Lazareth : Gasel, Thörishaus.

Compagnie d'administration : Fribourg, Thörishaus.

Dispositions pour le 19 septembre matin.

Le mouvement en avant contre Berne se continuera, le 19, par l'attaque des lignes Könitz-Bumplitz.

A cet effet, la 3^e brigade d'infanterie, avec le 1^{er} régiment d'artillerie (colonel-brigadier Bonnard) attaquera Könitz du côté des routes de Schlieren et de Gasel, en se reliant sur sa gauche à l'attaque de Bümplitz et en ayant un détachement sur sa droite.

La 4^e brigade d'infanterie, avec le 3^e régiment d'artillerie, (lieut.-colonel Sacc) attaquera Bümplitz (Rehhag) par les routes de Wangen et Bottingen, en se reliant à droite avec l'attaque de Könitz.

Le reste de la brigade d'artillerie se tiendra en réserve, vers Ried et Niedervangen, sous les ordres du colonel-brigadier de Saussure, avec les bataillons 18 et 19 détachés des 3^e et 4^e brigades d'infanterie.

Le 2^e régiment de dragons se tiendra en arrière de Nieder-Wangen, près la route de Neuenek par Wangenhübel.

Le bataillon de carabiniers sera momentanément attaché à la 4^e brigade, où se trouve déjà sa 1^{re} compagnie en avant-postes.

Le génie continue ses ouvrages sur la rive gauche de la Singine.

Le détachement « ennemi » étant rentré, le lieut.-colonel Gaillet reprendra le commandement de son régiment en entier.

Le corps « ennemi » sera formé par la 5^e brigade d'infanterie, renforcée du 3^e bataillon de carabiniers, du 3^e régiment de dragons, du 3^e régiment d'artillerie de la III^e division et d'une ambulance.

Le 3^e bataillon de carabiniers représentera, par ses guidons de compagnie, une brigade de 4 bataillons. Le 3^e régiment d'artillerie représentera, par des guidons de section, 6 batteries.

Ambulances N^o 6 à Gasel, N^o 8 à Oberwangen.

Compagnie d'administration : Fribourg.

La place de rassemblement de l'aile gauche sera à Oberwangen, à couvert du feu de la position de Rehhag.

La place de rassemblement de l'aile droite sera vers Mengistorf.

Celle de la réserve générale et du 2^e dragons entre Thörishaus et Oberwangen.

Les bagages seront dirigés sur Thörishaus et y resteront jusqu'à nouvel ordre.

Toutes les troupes se trouveront à 8 heures sur leurs places de rassemblement et entreront immédiatement en action.

L'état-major du divisionnaire se trouvera à Nieder-Wangen, à 10 heures du matin.

Les dispositions pour le 19 après-midi et la dislocation du 19 au soir, ainsi que l'heure et le lieu du rapport de division, seront donnés par un ordre ultérieur.

Flamatt, 18 septembre 1878.

(Sign.)

Dispositions pour le 19 septembre après midi.

L'attaque des lignes Könitz-Bumplitz n'a pu être terminée ce matin, et le licenciement à commencer dès demain à Fribourg, Morat, Avenches, ne permet pas de la reprendre cette après-midi. En conséquence toutes les troupes se mettront en retraite dès 4 heures du soir par les routes de Thörishaus, de Neuenek, de Laupen, pour prendre les cantonnements indiqués dans le tableau de dislocation ci-joint. (Voir plus bas.)

La retraite se fera comme suit :

Aile droite (colonel-brigadier Bonnard), 3^e brigade d'infanterie avec 1^{er} régiment d'artillerie, par Thörishaus et le pont de Flamatt sur Wünnewyl, Blumisberg et environs. Un double détachement de flanqueurs par Gasel sur Riederer et par les hauteurs de Herzwyl, Liebenwyl, Grafenried, Ueberstorf.

Aile gauche (lieutenant-colonel Sacc), 4^e brigade d'infanterie, avec 19^e bataillon de fusiliers, 1^{re} compagnie de carabiniers (Neuchâtel), génie, 12^e batterie, sur Laupen, moitié par la route de Heitern, moitié par la route de Neuenek. Ces colonnes organiseront elles-mêmes leurs arrière-gardes.

Arrière-garde (colonel-brigadier de Saussure), 2^e bataillon de carabiniers (moins compagnie de Neuchâtel), 2^e régiment de dragons, 2^e brigade d'artillerie (moins la 12^e batterie), plus un bataillon de fusiliers (15^e) détaché de l'aile droite, par Thörishaus et Flamatt. Elle prendra de bonnes positions de repli sur la route et ensuite sur les hauteurs de Riederer, Grossried, Baggenwyl, pour couvrir le passage des ponts et gués de la Singine à Thörishaus, Flamatt, Neuenek.

Les bagages se porteront dès maintenant sur les lieux de cantonnement.

Aussitôt arrivés aux cantonnements du 19, les divers corps et états-majors s'occuperont du licenciement et de la marche du 20 septembre en se guidant d'après l'ordre de licenciement joint au Tableau de dislocation et aux présentes Dispositions. (Voir ci-dessous).

Il est rappelé que les chariots de pionniers d'infanterie et 4 chevaux par batterie doivent rejoindre le parc de division à Fribourg le 20 septembre et que les bataillons, états-majors de troupes combinés, etc., doivent faire rendre leur matériel par un détachement de la même manière qu'ils l'ont perçu.

Ober-Wangen, 19 septembre 1878 (11 heures matin.) (Sign.)

Dislocation de la II^e division le 19 septembre au soir et ordres de licenciement.

Etat-major de division : Schmitten ou Flamatt.

» de la 3^e brigade et du 5^e régiment d'infanterie :
Wunnewyl.

5^e régiment, Wunnewyl et environs.

6^e » Grand-Bösingen et environs, sauf le 18^e bataillon à Gurmels.

Les bataillons fribourgeois à licencier le 20 au soir, à Fribourg; le 18^e bataillon (Neuchâtel) marche le 20 sur Payerne pour y cantonner et s'embarquer en chemin de fer le 21, à 9 heures du matin, pour Colombier, par Yverdon.

L'état-major de la IV^e brigade et 8^e régiment d'infanterie, à Laupen; 7^e régiment, à Ulmitz, Lurtingen, Wallenbuch, Gempenach et environs.

Le 20 au matin les bataillons 19 et 20 marchent sur Avenches pour y prendre le chemin de fer, à 2 h. 10 et à 3 h. 5, le 20 septembre, pour Colombier, par Yverdon.

Les bataillons 21, 22, 23, 24, marchent sur Morat, où ils prennent le chemin de fer pour le Jura bernois, à 10 h. 30; 11 h. 40; 1 h. 55; 3 h. 15.

Le bataillon de carabiniers: à Balsingen et Baggenwyl; cantonne le 20 à Fribourg; la compagnie fribourgeoise licenciée le 20 au soir; les compagnies de Genève et Valais partiront le 21 au matin, par chemin de fer, de Fribourg; la compagnie de Neuchâtel prend le train avec le bataillon 18, à Payerne.

2^e régiment de dragons: à Fribourg, Belfaux et environs, pour être licencié le 21 au matin, les deux escadrons fribourgeois à Fribourg, l'escadron vaudois à Corcelles (Payerne).

2^e brigade d'artillerie: état-major à Flamatt.

4^{er} régiment, à Guin et environs, pour marcher le 20 sur Granges et le 21 sur Moudon, où licencié.

2^e régiment et 11^e batterie: Lanthen, Berg et environs, pour rentrer en ligne le 20 au matin et licencier la batterie N^o 9 le 20 au soir, à Fribourg, sauf un détachement qui accompagnera les chevaux le 21, à Moudon, par un train partant de Fribourg à 11 h. du matin.

Les batteries 10 et 11 (Neuchâtel) partent de Fribourg le 21 par un train spécial, après avoir laissé leurs chevaux pour être conduits à Moudon et à Berne.

La batterie N^o 12 (Berne) à Kriechenwyl et environs. Après le combat du 20 au matin, elle part à pied pour Berne pour être licenciée le 20 au soir.

Parc de division: à Blumisberg et environs, pour marcher le 20 sur Fribourg, où licencié le 21.

Bataillon du génie: à Guminen, pour marcher le 20 sur Arberg, où licencié.

Lazareth et administration: Schmitten et Fribourg.

Dispositions pour le 20 septembre au matin.

La retraite se continuera sur les diverses places de licenciement, la 3^e brigade sur Fribourg, la 4^e brigade sur Morat et Avenches. Les bataillons 24, 23, 22 et 21 (Berne) se rendront de bon matin à Morat pour y arriver avant 9 heures et prendre le chemin de fer conformément au tableau de licenciement. Avant de partir de Laupen ils placeront en ligne de combat sur les hauteurs de Bösingen leur matériel retournant à Berne et les détachements chargés de l'y reconduire.

Les bataillons 20 et 19 se rendront de bon matin à Avenches pour y prendre le chemin de fer conformément au tableau de licenciement. Le bataillon 18 et la 1^{re} compagnie du bataillon de carabiniers se rendront à Payerne, y prendront leurs cantonnements et en partiront par chemin de fer le lendemain 21 septembre à 9 heures du matin, à destination de Colombier.

Le 1^{er} régiment d'artillerie partira de bon matin pour Granges où il couchera le 20 au soir et en repartira le 21 de manière à arriver avant 11 h. à Moudon. La batterie n^o 12 se mettra en batterie sur les hauteurs de Bösingen et fera feu contre le corps ennemi jusqu'à 11 h. du matin. A ce moment, elle sonnera « Cessez le feu » et marchera par Laupen et Neuenek sur Berne pour y arriver avant 5 h. du soir. Le reste de la brigade d'artillerie se mettra en position aux retranchements qui battent le pont de Neuenek et la rive droite de la Singine. Il sera soutenu par les bataillons n^o 15 et 2^e carabiniers qui seront placés, l'un au passage de Neuenek, l'autre vers Flammatt, le tout sous les ordres du colonel-brigadier de Saussure.

La 3^e brigade prendra position sur le plateau de Wünnewyl, le 5^e régiment en 1^{re} ligne, le 6^e en deuxième. Le 2^e régiment de dragons se placera à la gauche de la 3^e brigade. Après avoir bien marqué la défense des diverses positions jusqu'à Wünnewyl, ces troupes se mettront en retraite sur Pfaffenholz, Schmitten, Berg, Angstorf et Fribourg. — Le corps du colonel-brigadier de Saussure formera l'arrière-garde renforcée par le 2^e régiment de dragons.

Toutes les troupes doivent être placées dans les positions sus-indiquées à 8 h. du matin prêtes à commencer le feu; la marche en retraite sur Fribourg commencera au plus tard à 11 h. du matin.

Schmitten, le 19 septembre 1878.

(Sign.)

Dispositions générales pour le corps « ennemi »¹.

16 septembre. Etre à Laupen, avant midi; y recevoir les guidons par l'état-major du 3^e bataillon de carabiniers et faire la répartition conformément à l'ordre de division n^o 6 (1^{re} ligne du corps ennemi). Placer des consignes et plantons neutres aux ponts.

Le 3^e bataillon de carabiniers devra aussi avoir pour lui 4 gui-

¹ Instructions remises au lieut.-col. Gaillet, commandant du détachement ennemi, avec avis de les laisser au commandant de la 5^e brigade quand il le relèverait; instructions complétées et modifiées, en quelques détails, par des directions subséquentes au lieut.-colonel Gaillet et à la 5^e brigade.

dons d'infanterie, 1 à chaque compagnie, représentant en tout 4 bataillons.

Le 16 au soir, le 3^e bataillon de carabiniers aura : 2 compagnies en réserve générale à Bottingen, soit 3^e ligne du corps « ennemi », avec 2 pièces de la batterie n^o 12 représentant 2 batteries ;

1 compagnie à Hausmatt, en réserve d'aile droite (Gumminen-Laupen) ;

1 compagnie à Wangenhübel, en réserve d'aile gauche (Neu-neck-Thörishaus) ; formant la 2^e ligne du corps « ennemi ».

17 septembre. Le lieutenant-colonel Gaillet, attaqué par la II^e division, emploiera ses troupes (guidons) de 1^{re} ligne en défensive, en les renforçant de ses deux bataillons (guidons) de seconde ligne et de 1 bataillon et 1 batterie (guidons) de la 3^e ligne. Il sera refoulé et emploiera son bataillon et sa batterie (guidons) de réserve à recevoir ses troupes de 1^{re} et 2^e ligne sur le front Frauenkappeln-Riedbach-Bottingen-Wangen-Könitz, en étendant des flanqueurs à gauche par la vallée de Könitz vers Kehrsatz.

(Cette position semble un peu étendue, mais elle est censée avoir en réserve à Berne toute la V^e brigade et ses armes spéciales).

18 septembre. Le 18 au matin, le corps « ennemi » du lieutenant-colonel Gaillet sera de nouveau attaqué sur le front sus-indiqué et il se repliera sur la ligne Brünnen-Bümplitz-Liebefeld-Spiegel, avec un détachement de flanqueurs de gauche vers Kehrsatz.

Le front de la II^e division s'établira sur la ligne Frauenkappeln-Bottingen-Wangen-Könitz.

Entre midi et 3 heures, les troupes du lieut.-colonel Gaillet seront relevées par la V^e brigade et elles se replieront sur Frauenkappeln et Mühleberg, où elles passeront la nuit du 18 septembre en aile gauche de la II^e division.

Après le relevé, les avant-postes de la V^e brigade prendront l'offensive jusqu'à ce qu'ils soient en face du front sus-indiqué.

19 septembre. Le 19 au matin, la V^e brigade ayant une aile représentée par le 3^e bataillon de carabiniers avec guidons et une aile en effectifs réels, prendra l'offensive et la continuera jusqu'à la rive droite de la Sarine et de la Singine. ¹ La II^e division se repliera sur la rive gauche.

20 septembre. Le 20 septembre, la V^e brigade continuera son offensive, passera la ligne de la Sarine et Singine et prendra position sur la ligne Schönenbühl-Kriechenwyl-Bösingen-Wünnewyl-Uebersdorf, où elle fera halte, puis rétrogradera dès une heure après-midi sur Berne.

La II^e division continuera la retraite, l'aile droite sur Fribourg, le centre sur Groley et Avenches, la gauche sur Morat, où commencera le licenciement dès le 20 septembre avant et après-midi.

Fribourg, 9 septembre 1878.

Le Divisionnaire, LECOMTE.

¹ Modifié, le 18, en ce sens que la II^e division continuerait l'offensive le 19 au matin et se mettrait en retraite l'après-midi.

Quelques officiers étrangers ont assisté aux manœuvres : de France, MM. le lieutenant-colonel de l'état-major général Laveuve, et le commandant d'infanterie Muzac, attaché au ministère de la guerre à Paris, auxquels s'est joint l'attaché militaire de France à Berne, M. le capitaine d'Aiguy, du 9^e chasseurs à pied.

L'Allemagne était représentée par son attaché militaire à Berne, capitaine de Renthe-Finck, du 4^e régiment de la garde à pied, et par M. le major bavarois Xilander ; l'Angleterre par M. le major Russel.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance de mardi 17 courant, a avancé au grade de capitaine dans l'état-major cantonal, MM. les premiers-lieutenants Raisin, Jean-Daniel, et Penard, Jean-Louis.

Dans la même séance, il a nommé au grade de lieutenant dans le dit état-major MM. Albrecht, Louis-Victor, et Anklen, Charles, adjudants sous-officiers.

— M. le major Charles Rigaud, à Genève, promu au grade de lieutenant-colonel, est nommé commandant du 1^{er} régiment d'infanterie.

ITALIE. — Durant les grandes manœuvres de l'armée italienne se sont produits divers incidents plus ou moins graves, inévitables, pour ainsi dire, dans le service en campagne d'un corps d'armée; ainsi le 1^{er} corps a vu, le même jour, un artilleur blessé par l'inflammation d'une cartouche au moment de la charge, deux hommes morts et une cinquantaine malades d'insolation et enfin, un autre incident plus sérieux tant par son effet que par les faits qu'il démontre.

L'*Italia militare* rend compte comme suit de ce malheur arrivé le 31 août dernier à la 2^e batterie du 6^e régiment d'artillerie attaché à la 1^e division.

« L'action allait finir ; la division, repoussée par l'adversaire, se repliait sur Volta et la batterie se portait rapidement en arrière pour occuper de nouvelles positions. Pendant ce mouvement un avant-train sauta, blessant plus ou moins grièvement quatre servants, deux étaient assis sur l'avant-train et deux sur les sièges ; l'un d'eux est mort deux heures après. »

L'explosion a été produite par l'éclatement d'un shrapnel de 7 centimètres. — On procéda à l'examen des shrapnels contenus dans le coffre et dans les autres avant-trains de la batterie et on trouva des éléments certains pour expliquer la cause de l'explosion et comment celle-ci s'est produite. Les shrapnels de 7 centimètres ont la fusée à temps modèle 1873. Dans ces fusées l'inflammation est produite par un percuteur (tampon porte amorce) qui tombant sur un rugueux, communique le feu à la mèche de la galerie (cercle fusant) de la fusée et, de là, à la charge d'éclatement du projectile. Ce percuteur ou *masse libre amorcée*, formé d'un alliage de plomb et d'étain, est suspendu par deux ailettes qui se rompent sous la force d'impulsion produite par l'inflammation de la charge dans la bouche à feu ; pour plus de sécurité dans les transports le percuteur est maintenu par une broche en laiton qui s'enlève au moment de la charge. Voici ce qui est arrivé : par suite des secousses continues et répétées subies pendant les marches et exercices auxquelles a pris part la batterie dans les camps d'instruction et ensuite aux grandes manœuvres, le canal dans lequel passe la broche en laiton s'est peu à peu usé et élargi jusqu'à atteindre la base supérieure du percuteur (tampon porte amorce), restant ainsi ouvert ; en conséquence le percuteur n'était plus supporté que par les ailettes, qui, de même, se sont usées par l'effet des chocs jusqu'à se briser et à laisser tomber le percuteur sur le rugueux.

Ce fait ne s'est pas produit pour les shrapnels de la pièce de 9 centimètres à chargement par la culasse ; ces projectiles sont munis de la fusée à temps modèle 1876, dans laquelle le percuteur est soutenu par un ressort à boudin interposé entre lui et le rugueux.

Pour éviter tout accident à l'avenir, on a décidé d'enlever le percuteur porte amorce aux shrapnels dans les batteries en service de campagne et de les transporter à part.